



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MARTINIQUE

LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN pour les bénévoles responsables d'associations

L'Etat reconnaît la gratification des personnes « engagées » en valorisant, sous conditions d'éligibilité, leur engagement sous la forme de crédits de formation.

Plaquette de présentation : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cec.pdf

Le CEC d'une manière plus générale :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-qu-est-ce-que-c-est.html>

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-en-pratique.html>

Je suis dirigeant associatif ou encadrant de bénévoles et je veux créditer mon compte engagement citoyen (CEC) :

- 1) Je vérifie mon éligibilité : je m'assure que la ou les associations dans lesquelles je suis engagé.e comme dirigeant ou encadrant de bénévoles sont éligibles et ont bien déclaré un « valideur » CEC. Je vérifie que j'ai bien le nombre d'heures nécessaires à la déclaration (200 heures dans l'année, dont au moins 100 dans la même association)
- 2) Je crée mon compte personnel d'activité (CPA) :
 - a. Le site : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>
 - b. Le tutoriel : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/video/comment-sinscrire-au-site-moncompteactivitegouvfr>
- 3) Je crée ensuite mon compte bénévole sur lequel je vais faire ma déclaration qui devra être validée par l'association. Une fois validée, je verrai apparaître mon crédit dans le CEC de mon CPA :
 - a. Le site : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>
 - b. Page d'information : <https://www.associations.gouv.fr/compte-benevole.html>

Ces crédits pourront me servir à financer des formations pour monter en compétence dans le cadre de mon engagement bénévole (communication associative, droits des associations, responsabilité du dirigeant...) : un catalogue de formation spécifique sera mis en place.

Mais ces crédits pourront aussi être utilisés pour financer une action de formation en lien avec mon parcours professionnel (formation certifiante, VAE, bilan de compétences, accompagnement à la reprise d'activités, permis de conduire si nécessaire dans le cadre de ma profession etc...).

Le crédit formation est de 240 euros par année. Le droit est acquis à compter de 2017, il est non rétroactif.

Je suis responsable d'une association et je souhaite pouvoir faire bénéficier mes bénévoles engagés du compte engagement citoyen (CEC) :

- 1) Je vérifie mon éligibilité en tant qu'association : loi 1901, + de 3 ans d'existence, champs d'activités d'intérêt général (art 200 du code général des impôts). Votre code APE attribué par l'INSEE en fonction de votre activité principale doit se référer à ces champs.

- 2) Je crée mon compte asso pour référencer mon association :
 - a. Le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
 - b. Les tutoriels pour m'accompagner :
 - Création du compte et ajout de votre/vos association-s dans le compte : <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>
 - Prise de connaissance et mise à jour des informations administratives de votre/vos associations : <https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

- 3) J'enregistre la personne qui sera le « valideur » : il s'agit d'un dirigeant de l'association qui aura la charge d'attester et d'authentifier les demandes des bénévoles dirigeants et encadrants de bénévoles (dans le cadre de projets, de manifestations, d'actions... et non encadrants d'adhérents ou de publics). Il doit se référencer comme valideur sur le compte asso ; cette procédure lui permet notamment d'être prévenu par mail chaque fois qu'un bénévole souhaite faire valider une déclaration pour bénéficier de droits CEC. Le valideur atteste aussi de sa propre demande.
 - a. Le tutoriel : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/tuto_valideur_cec.pdf
 - b. Conseils:
 - Une seule personne peut être valideur et également de ce fait « s'auto valider ». C'est pourquoi, afin d'éviter des problèmes internes à l'association, nous vous proposons de faire connaître le nom de la personne qui validera et à la faire reconnaître lors d'une réunion de bureau ou de CA, puis en AG.
 - Nous vous invitons également à faire attester avant de certifier par le valideur, la liste des personnes pouvant prétendre à ces crédits de formation en fonction des critères d'éligibilité (statut, durée de l'engagement etc...) et à mettre en place rapidement des outils de comptabilisation du temps de présence et de missions de vos bénévoles dirigeants et encadrants de bénévoles.

CALENDRIER

Il est possible de déclarer vos activités bénévoles réalisées en **2017 jusqu'au 28 février 2019**.
Elles pourront être attestées par le "valideur CEC" de votre association **jusqu'au 19 mars 2019**.

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires apparaîtront sur le Compte personnel d'activité du titulaire **au printemps 2019.**

Les activités bénévoles associatives **réalisées en 2018** peuvent être **déclarées entre le 1er mars et le 30 juin 2019** et validées **jusqu'au 31 décembre 2019**.